

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 8 avril 2025**

2025/3

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 01/04/2025

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, NOCQUET Olivier, ROY Christophe

Absents représentés : HILLAIRET Béatrice (pouvoir à Véronique INGRAND), GIBAUD Thierry (pouvoir à Christophe ROY)

Absents (excusé ou non) : Monsieur LEMOUCHE Nicolas

Secrétaire de séance : Madame BELLO Marie-Hélène

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16 (dont 2 pouvoirs)

INTERVENTION D'UNE ADMINISTRÉE

En préambule à la réunion de Conseil, Monsieur le Maire donne la parole à une administrée qui a souhaité exposer un projet et avait pensé louer le logement locatif de l'école, actuellement vacant.

Au regard de l'état actuel du logement et devant le devenir encore incertain de l'école, il est proposé d'ajourner toute décision relative à la location dudit logement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25/02/2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ABROGATION ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE DÉCISIONS DE SOINS PSYCHIATRIQUES

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la Préfecture indiquant que les arrêtés pris à l'effet d'exécution de la délibération 10/2025 du 25 février 2025 doivent être abrogés au motif qu'une délégation, si elle doit être donnée pour une matière à plusieurs élus, doit être attribuée aux intéressés dans un ordre de priorité. En l'occurrence, l'ordre de priorité n'était pas mentionné ni dans la délibération 10/2025 du 25/02/2025, ni dans les arrêtés de délégation de signature.

Aussi propose-t-il de déléguer la signature à Madame GEORGES Véronique, 4^{ème} adjointe, en matière de décision relative aux soins psychiatriques sans consentement. Un arrêté de délégation fera l'objet d'une publicité régulière pour l'entrée en vigueur.

OBJET : DÉLIBÉRATION ÉLARGISSANT LE RÉGIME INDMENTAIRE AU CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 06-2025 du 14/01/2025 le poste de rédacteur Secrétaire Générale de mairie a été créé au 01/03/2025 suite à la promotion interne dérogatoire au profit d'un agent administratif. Or l'agent concernée ne peut être nommée qu'une fois le RIFSEEP (Régime Indemnitaire) révisé, pour l'élargir au cadre d'emploi des rédacteurs. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/03/2025 relatif à l'élargissement au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les nouvelles dispositions qui pourront prendre effet au 15/04/2025.

OBJET : PROJET AMÉNAGEMENT DURABLE DES POINTS DE COLLECTE DES POUBELLES COLLECTIVES – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION PAR FONDS DE CONCOURS – MELLOIS EN POITOU 2030

La communauté de communes est compétente pour apporter une aide budgétaire aux projets de communes répondant aux ambitions stratégiques et transversales du projet de territoire Mellois en Poitou 2030 et s'intégrant dans les champs définis par le plan d'action du projet. Ce soutien à l'initiation d'actions au bénéfice du territoire est réalisé, dans le respect des conditions d'éligibilité au règlement du fonds et de l'acceptation par le comité d'attribution, par fonds de concours. La commune envisage l'aménagement de 20 points de collecte.

La commune, maître d'ouvrage de l'opération, porte le financement de l'opération à l'appui du plan de financement joint. Elle affirme que cette opération s'inscrit dans le projet déposé par la commune de Fressines pour l'Aménagement Durable des Points de Collecte des Poubelles Collectives (poubelles noires et jaunes) et qu'elle respectera les conditions qui y sont fixées.

La communauté de communes est sollicitée pour un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant total du projet, dans la limite de l'autofinancement, soit 4000 €.

Plan de financement

Nature de la Dépense	Montant en €
Aménagement 20 points de collecte (400 € HT/unité)	5000.00
Main d'œuvre	3000.00
Montant HT	8000.00
Plan de financement prévisionnel - Recettes	Montant en €
Fonds de concours Mellois en Poitou	4000.00
Autofinancement	4000.00
Montant Total HT	8000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours à Mellois en Poitou, dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030, pour l'aménagement de 20 points de collecte, approuve le plan de financement ci-dessus, approuve que le projet soit porté par la commune de Fressines et que les conditions qui y figurent doivent être respectées, autorise le Maire à signer les documents afférents.

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 DE DÉFENSE INCENDIE DU SYNDICAT 4B

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré sa compétence défense incendie au Syndicat 4B. Suite à la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie sur les 21 communes ayant transféré leur compétence incendie, un programme pluriannuel d'investissement a été établi pour la période 2022 à 2031 par le Syndicat 4B pour mettre à niveau la défense incendie dans les zones non couvertes.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du Syndicat 4B en date du 14 octobre 2021, le financement de ce programme d'investissement est basé pour moitié sur la mutualisation selon les mêmes critères que pour les appels de fonctionnement et pour moitié par le portage par les communes directement concernées par l'implantation de nouveaux ouvrages.

En 2024, les ouvrages de défense incendie implantés et réceptionnés dans le cadre de ce programme sont les suivants :

Communes	Lieux-dits	Ouvrages	Montant HT après déduction DETR
MARCILLÉ (Pouffonds)	Chalandray	Outre de 60 m ³	6 159.00 €
PÉRIGNÉ	Taverne	Outre de 120 m ³	10 134.00 €
CELLES SUR BELLE (Montigné)	Moindrouze	Outre de 120 m ³	8 481.00 €
SÉLIGNÉ	Champs Guillemain	Outre de 120 m ³	8 646.00 €
LIMALONGE	Chez Colin	Poteau incendie	2 307.00 €
MELLE (Mazières sur Béronne)	Charzay	Poteau incendie	1 764.00€

37 491.00 €

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de ce qui précède, la commune doit verser en 2025 au Syndicat 4B une subvention d'équipement d'un montant de 4 537.06 € au titre du programme d'investissement 2024. Cette somme doit être inscrite au budget primitif 2025 en section d'investissement à l'article comptable 20415342 et sera versée en une seule fois au Syndicat 4B après émission d'un avis des sommes à payer. Cette subvention devra être amortie sur une durée de 10 années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention d'équipement présentée ci-dessus et inscrit la somme correspondante au budget primitif 2025.

OBJET : DEVIS DEBROUSSAILLEUSE

Pour faire suite à la demande des agents techniques, Monsieur le Maire informe qu'un devis pour une débroussailleuse thermique a été sollicité, il présente la proposition de la société HDM de Melle, de marque STIHL, pour un montant HT de 465.83 €, soit 503.10 € TTC. A ce devis s'ajoute une batterie utilisable pour la débroussailleuse acquise en 2024 (415.83 € HT soit 449.10 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la proposition de la société HDM pour la débroussailleuse STIHL + batterie à 793.50€ HT soit 952.20 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : DEVIS TÊTE LAVAGE + BUSE KÄRCHER

Pour faciliter le lavage de certaines surfaces, Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès de la société DISKO METAL pour une tête de lavage et une buse pour un montant HT de 275.40 €, soit 330.48 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition de la société DISKO METAL pour un montant HT de 275.40 €, soit 330.48 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : DEVIS ASSAINISSEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès de l'EURL Champigné afin de procéder à la mise en place d'un assainissement avec épandage sur le site de la mairie. Le devis se chiffre à 9 848.60 € HT, soit 10 883.46 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte à la proposition de l'entreprise EURL CHAMPIGNÉ TP pour un montant HT de 9848.60 € soit 10 833.46 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : DEVIS FAUTEUILS

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé auprès de la société Bureau Vallée pour l'acquisition de deux fauteuils ergonomiques pour le secrétariat. Le devis est de 998.00 € HT soit 1198 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la proposition de la société Bureau Vallée pour un montant HT de 998 € soit 1198 € TTC, dit que les crédits sont inscrits au budget 2025, charge Monsieur le Maire de toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

OBJET : VOTE TAUX DES TAXES

Le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe foncière sur le bâti	:	27.49 %
Taxe foncière sur le non bâti	:	35.84 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire	:	5.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de toutes les opérations afférentes au dossier.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations sollicitent la commune dans le but d'obtenir une subvention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accorder une subvention aux associations suivantes, à savoir :

Subventions communales :

- 150 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Pouffonds
- 150 € à l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint Genard
- 150 € au Comité des Fêtes de Marcillé
- 250 € à l'Association des Parents d'Elèves

Autres subventions :

- 50 € Amicale des donneurs de sang
- 50 € Association ECLAS 79 (anciennement Mot à Mot)

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'année 2025.

Celui-ci est équilibré comme suit :

- Fonctionnement Dépenses : 1 121 714,97 €
- Fonctionnement Recettes : 1 121 714,97 €
- Investissement Dépenses : 707 259.13 € dont 200.00 € de Restes à Réaliser
- Investissement Recettes : 707 259.13 € dont 78 810.00 € de Restes à Réaliser

Il précise que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le budget primitif 2025, autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, autorise le maire à effectuer toutes les opérations administratives, techniques, comptables et financières pouvant s'y rapporter.

INFORMATIONS DIVERSES

✓ **Logements locatifs :**

- Logements situés au lotissement de la Maison Brûlée : les toitures, façades et murets des 10 logements ont été démoussés par l'entreprise BERNET de Melle.
- Logements 6 et 6bis Clos de la Talle : une modification des installations de bouclage (Pompe A Chaleur) a été apportée par l'entreprise CIGEC.
- Logement 6 route du Vignolet : les locataires quittent le logement en Mai.

- ✓ **Travaux de voirie :** le SIVU de Chef Boutonne a procédé à la réfection du Chemin De Villedonnes en diorite et bicouche sur une partie. Il a également procédé à la réfection du chemin de Feurtouzelle en calcaire. Le parking de la Tonnelle ainsi que les abords ont été également refaits.
- ✓ **Rentrée scolaire 2025 / école de Saint Génard** Un rassemblement des parents d'élève a eu lieu à l'école de Saint Génard le 2 avril 2025, Monsieur le Maire ainsi que quelques parents d'élèves ont durant cette matinée, reçu Madame Marie-Pierre BRISSIAUD inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Melle, accompagnée de Madame Véronique DUPIN, Adjointe à la directrice académique, en charge du 1er degré, afin d'échanger autour de la fermeture de l'école de Saint Génard. Les parents d'élèves demandent un sursis d'un an. Madame la députée Delphine BATHO a également été conviée ce jeudi 9 avril pour un entretien.
- ✓ **Elections municipales :** Monsieur le Maire évoque une proposition de loi visant à étendre le scrutin de liste paritaire aux élections municipales aux communes de moins de 1000 habitants. Affaire à suivre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BERNARD Sébastien demande si les particuliers ont le droit de pêcher des poissons à l'étang de la Tonnelle. Monsieur le Maire rappelle que la pêche n'y est pas autorisée, seuls les locataires du site, ayant empoissonné au préalable, peuvent accéder à la pratique de la pêche.

Aucune

La séance est levée à 23h15.

Le Maire
BERNARD Éric

Le Secrétaire,
Marina GALLOT-FOUET